



TROPHÉES RÉGIONAUX

« OCCITANIE – PÊCHE DURABLE »

RÈGLEMENT 2018

Avant-propos

L'Association Régionale Pêche Occitanie (ARPO), organise un prix régional « Occitanie - Pêche durable » afin de valoriser et d'encourager les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) des 13 départements de la région qui engagent des actions en faveur d'une pêche « durable ».

Ce « trophée pêche durable » récompense les AAPPMA qui favorisent une pratique du loisir accueillante et conviviale (rencontres entre pêcheurs, aménagements de parcours de pêche,...), mettant en avant les valeurs de la pêche (passion, échanges, partage, territoires, nature, éthique,...) tout en tenant compte de la préservation de l'environnement et de la biodiversité (aménagements en faveur des peuplements piscicoles, restauration du milieu aquatique et de la continuité écologique,...).

Ce prix valorise également les AAPPMA qui mettent en place des actions de communication et d'éducation à l'environnement (Ateliers Pêche Nature pour les enfants, campagne d'affichage « ramassez vos fils de pêche»,...), ainsi que toute initiative pilote innovante.

Article 1 : Organisateur du trophée « Occitanie – Pêche Durable »

L'Association Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la région Occitanie (ARPO) en collaboration avec les 13 Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la région Occitanie (FDPPMA), organise un concours permettant de valoriser et d'encourager, les actions engagées par les AAPPMA en faveur d'une pêche « durable » (cf. Avant propos).

Article 2 : Prix

Afin d'encourager ce dynamisme « durable », une dotation annuelle de 26 000 € est prévue, récompensant 13 AAPPMA lauréates, une par département, à hauteur de 2 000 € chacune. Cette dotation est financée par la Région Occitanie dans le cadre de son soutien à la pêche associative.

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert, gratuitement, aux AAPPMA. Une seule participation par association pourra être prise en compte. Tout candidat peut-être admis à concourir de nouveau, sous réserve de ne pas avoir reçu le prix durant 2 ans.

Article 4 : Inscription

La date d'ouverture pour les inscriptions au Trophée « Occitanie - Pêche Durable » sera annoncée par l'ARPO et relayée par les FDPPMA auprès de leurs AAPPMA et du grand public par le biais de leur site internet, de lettres internes, d'articles ou de tout autre support.

Les candidats désirant participer au concours devront remplir et renvoyer le dossier d'inscription à leur fédération départementale. Pour cela, ils pourront se faire aider par un technicien de leur fédération départementale.

Article 5 : Composition des jurys

Dans chaque FDPPMA, un jury, composé des membres du CA, sélectionnent (en séance plénière ou par le biais d'échanges dématérialisés), deux à trois AAPPMA de son département.

Dans un deuxième temps, un jury « régional », composé des présidents de FDPPMA ou de leur représentant et du Conseil Régional Occitanie, désignera une AAPPMA lauréate par département parmi les deux ou trois candidates proposées par les FDPPMA.

Chaque jury se réserve le droit d'inviter et de consulter tout expert ou personne compétente pour analyser les dossiers sur les différents critères mentionnés à l'article 7 (Ex: Organismes de recherche, etc.). Chaque jury se réserve la faculté de mener toute enquête nécessaire à son information. Sa décision finale sera sans appel.

Article 6 : Désignation du lauréat

L'ARPO réunira en fin de procédure le jury régional pour sélectionner une AAPPMA lauréate par département, sur la base des dossiers transmis en première instance.

Le dossier est composé d'un formulaire d'identification du candidat et de description du territoire, ainsi que d'un espace permettant au candidat de décrire l'action récompensée et l'utilisation prévisionnel

qu'il compte faire du prix s'il venait à l'obtenir. Une attention particulière sera portée à la pertinence de l'action mise en œuvre, ainsi qu'aux propositions d'utilisation de la dotation.

Article 7 : Critères de sélection

Les actions des AAPPMA sélectionnées par les CA des FDPMA et présentées au jury régional seront examinées selon les mêmes critères objectifs selon la grille d'évaluation suivante. :

	Critère de sélection	Points attribués			
Action récompensée	Action pilote, innovante	OUI → 2 points	NON → 0 point		
	Inscription de l'action dans la politique fédérale (PDPG, SDDL...)	OUI → 2 points	NON → 0 point		
	Partenariats locaux	OUI → 2 points	NON → 0 point		
	Public cible	Pêcheurs → 1 point	Grand public / scolaires → 2 points	Tout public (pêcheurs / grand public / scolaires) → 3 points	
	Mobilisation de bénévoles impliqués	Membres de la gouvernance de l'AAPPMA (bureau / CA / AG) → 1 point	Mobilisation plus large → 2 points		
Utilisation de la dotation	Cohérence vis à vis de l'action récompensée	Poursuite de l'action → 2 points	Mise en œuvre d'une nouvelle action pilote ou innovante → 2 points	Mise en œuvre d'une action traditionnelle → 1 point	Fonctionnement courant de l'AAPPMA → 0 points

L'AAPPMA obtenant le nombre total de points le plus élevé sera désignée lauréate de son département.

En cas d'égalité entre deux dossiers, la décision finale sera prise par le jury régional.

Article 8 : Résultats et remise des prix

Les AAPPMA lauréates seront prévenues par leur FDPPMA. L'ARPO, ses partenaires et le jury régional ne communiqueront aucun résultat avant l'envoi des résultats aux associations lauréates.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée par la l'ARPO et le Conseil Régional Occitanie, en collaboration avec les FDPPMA de la région.

L'ensemble des associations lauréates seront mises à l'honneur et promues par une présentation sur le site web des FDPPMA, valorisant ces bonnes pratiques.

Les lauréats sélectionnés pourront être amenés à présenter leurs actions si des visites de terrain étaient demandées par le jury régional.

Article 9 : Renseignements complémentaires

L'ARPO se réserve le droit de vérifier la véracité des informations communiquées par les structures participantes. Les participants autorisent l'ARPO à utiliser les informations communiquées dans le questionnaire afin de promouvoir le concours mais également à des fins de communication pour relayer « les bonnes pratiques » de pêche.

Les participants autorisent, par leur participation au concours, l'utilisation et la diffusion par l'organisateur de leurs images (via des supports papier et internet) et des éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

Les associations inscrites au concours « Occitanie - Pêche Durable » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par les jurys. En cas de force majeure, l'ARPO se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Le présent règlement sera adressé à toutes les FDPPMA d'Occitanie, qui seront libre de le diffuser aux AAPPMA intéressées par le concours « Occitanie – Pêche Durable ».